

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 novembre 2013

RELATIF À LA VILLE ET À LA COHÉSION URBAINE - (N° 1337)

Retiré

AMENDEMENT

N° CE16

présenté par

M. Abad, M. Bouchet, M. Cinieri, M. Couve, M. Fasquelle, M. Gilard, M. Ginesta,
Mme Grommerch, M. Herth, Mme de La Raudière, M. Lazaro, M. Le Ray, M. Marc, M. Martin,
M. Mathis, M. Moreau, Mme Pons, M. Reynès, M. Sordi, M. Straumann, M. Suguenot, M. Tardy,
M. Taugourdeau, M. Tetart et Mme Vautrin

ARTICLE PREMIER

A la première phrase de l'alinéa 4, après le mot :

« territoriales »,

insérer les mots :

« à permettre le développement d'activités économiques pérennes qui contribuent notamment à la création d'emplois, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 1^{er} définit les grands principes de la politique de la ville.

Cet amendement vise à intégrer le développement économique comme objectif de la politique de la ville.

En effet, la politique de la ville ne doit pas seulement être une politique sociale. Elle doit également favoriser le développement économique des quartiers défavorisés. Le développement économique est la locomotive indispensable pour la création d'emplois et le désenclavement social de ces quartiers.